

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- du mardi 24 mars 2009 -

Date de convocation : mardi 17 mars 2009

L'An deux mil neuf, le mardi 24 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AIGURANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Maire.

Etaient présents : MM. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, M. BOUSSAGEON, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAILLIEN, MAINGAUD, HERAULT, PICAUD Ph., PICAUD L., Mmes ROBISSON, LAURIEN, GOUNEAU, YVERNAULT, PENIN, M. SOHIER, Mmes GIRAUDET et AULET, formant la majorité des membres en exercice.

Mme GOUNEAU a été désignée secrétaire de séance

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2008 du budget principal et des bâtiments artisanaux.

Budget principal : Le conseil municipal délibérant sous la présidence de Mme DARCHY, approuve le compte administratif du Budget principal à l'unanimité.

Affectation des Résultats : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle que proposée par le Maire.

Budget des Bâtiments artisanaux : Le conseil municipal délibérant sous la présidence de Mme DARCHY, approuve le compte administratif du budget Bâtiments artisanaux à l'unanimité et le report des résultats dans le budget principal 2009 compte tenu de la suppression du budget "bâtiments artisanaux".

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du Budget principal et des Bâtiments artisanaux

BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à **1 838 180 99 € en fonctionnement** et à **2 030 541.11 € en investissement**

Ce budget prévoit en investissement :

L'auto financement dégagé pour la section d'investissement s'élève à **678 111.99 €**

Les principales actions nouvelles inscrites concernent:

- | | |
|--|--------------|
| • un programme de voirie important | 135 000.00 € |
| • la construction de l'école maternelle (1 ^{ère} tranche) | 535 000.00 € |
| • l'aménagement d'un centre de loisirs | 206 000.00 € |
| • l'aménagement intérieur de la mairie et la réfection de la toiture | 120 000.00 € |

Des crédits prévisionnels sont inscrits pour engager les études d'élaboration des projets concernant l'aménagement du champ de foire (10 000 €) et les abords de l'église (10 000.00 €)

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le maire propose de maintenir les taux des taxes locales, soit :

Taxe d'habitation :	10.14 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	15.73 %
Taxe sur le Foncier non Bâti :	26.12 %
Taxe Professionnelle :	7.25 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux des taxes directes locales pour 2009.

Institution d'une vacation funéraire

M. le maire explique au conseil que l'exécution des mesures de police relatives aux opérations funéraires est effectuée, dans les communes non dotées d'un régime de Police d'Etat, sous la responsabilité du maire et que la surveillance de ces opérations funéraires peut donner lieu à la perception d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par arrêté du maire, après avis du conseil municipal.

Il indique que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en listant les opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation et harmonisant le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 €.

M. le maire propose d'instaurer une vacation funéraire fixée à 25 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** une vacation funéraire conformément aux dispositions de l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **EMET** un avis favorable sur la fixation du montant de la vacation à 25 €.

Collège Frédéric Chopin : séjour « sports de pleine nature » en Lozère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe EPS du collège Frédéric Chopin organise un séjour « sports de pleine nature » pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} au Malzieu, en Lozère.

Ce voyage aura lieu du lundi 21 au vendredi 25 avril 2008. Le coût du séjour est de 218 € et il concernerait 12 élèves de notre commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ACCORDER** une participation financière de 80 € par élève pour le séjour « sports de pleine nature » organisé par l'équipe EPS du collège Frédéric Chopin
- **DE VERSER** cette participation au collège Frédéric Chopin.

Collège Frédéric Chopin : séjour en Angleterre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège Frédéric Chopin organise un voyage pédagogique en Angleterre, à Londres et Bath du 18 au 23 mai 2009. Son coût est de 278.90 € et concernerait 15 élèves de notre commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ACCORDER** une participation financière de 80 € par élève pour le voyage pédagogique en Angleterre organisé par le collège Frédéric Chopin.
- **DE VERSER** cette participation au collège Frédéric Chopin.

TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer le poste de secrétaire de mairie à temps complet en poste d'attaché territorial à temps complet
- **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste de rédacteur à temps complet
- **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Cession d'un terrain à la Communauté de Commune : désignation d'un adjoint pour signer l'acte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 décembre 2007, il avait été décidé de céder à la Communauté de Communes un terrain cadastré AL n°350, moyennant l'euro symbolique, et désigné un adjoint pour signer l'acte à intervenir.

Compte-tenu des modifications intervenues dans l'exécutif de la Commune suite aux élections municipales de mars 2008, il convient de procéder à nouveau à cette désignation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Pierrette DARCHY, 1^{er} adjoint, pour signer au nom de la commune d'Aigurande l'acte authentique de cession à la Communauté de Communes du terrain cadastré AL 350 d'une superficie de 19 a et 15 ca.

Régularisation foncière dans la traverse d'Aigurande : parcelle AK 229

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11 octobre 2007 la commune a cédé au Département des emprises correspondant au domaine public routier départemental au droit des passages à niveau de l'ancienne voie ferrée Aigurande-La Châtre, devenue propriété communale.. Il convient de préciser que cette cession est faite à l'euro symbolique et d'y inclure le terrain correspondant à la parcelle AK 229, qui avait été omis.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de céder au Département la parcelle AK 229.
- **PRECISE** que tous les terrains concernés (délibération de ce jour et délibération du 11 octobre 2007) sont globalement cédés pour l'euro symbolique.

Adoption des décisions municipales n°17/2007 à 04/ 2009

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions municipales prises par le maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (renonciations à préemption).